



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2026-VII-89
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
19 JUIN 2026

De la publication le
19 JUIN 2026

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Jean-Louis MERLE, Charlyne BINET, Gilles ANDREYON, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Cécile MORAT a donné procuration à Yann GISIN
Sunny VENDIS a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Nathalie SURY a donné procuration à Emmanuelle DAVIET
Didier JOSSERAND a donné procuration à Guillaume GASSIE
Aline BOURILLON a donné procuration à Xavier BALLORAIN
Arnaud GARNIER a donné procuration à Aurélie MERMIER
Coralie LUCAS a donné procuration à Yves CREPEL
Elke PIJCK a donné procuration à Quentin DUNAND
Camille LAROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Florence BOTALLA-GAMBETTA a donné procuration à Stéphane GAILLARD
Christine DUMONT-THIOLLIÈRE a donné procuration à Martine BRASSOUD

ABSENTS : Néant

Affectation définitive des résultats N-1 du budget annexe SECTION DU COUCHANT de la commune de Faverges-Seythenex

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et L2313-1.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°DEL-2026-VI-61, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 29 avril 2026 ;

Considérant la délibération DEL-2026-VII-84 du 05 JUIN 2026 pour l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe SECTION DU COUCHANT de la commune de Faverges-Seythenex,

Il est procédé à l'affectation définitive du résultat 2025 de la façon suivante :

BUDGET SECTION COUCHANT - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025	
FONCTIONNEMENT exercice 2025	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	19 925,46 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1)	18 132,70 €
Total du résultat à affecter	38 058,16 €
INVESTISSEMENT exercice 2025	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	1 758,56 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R001 N-1)	8 204,76 €
Solde d'investissement cumulé - R001	9 963,32 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION résultats 2025 sur exercice 2026	
Couverture du besoin de financement - R1068 en investissement	0,00 €
Report en excédent de fonctionnement R002	38 058,16 €

En vertu de l'article L2311 du Code général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit **38 058,16 €**

Le solde d'investissement cumulé positif de **9 963,32 €** fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser 2025 soit : **0 €** ;

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE** le résultat définitif de fonctionnement 2025 qui s'établit à **38 058,16 €** et son affectation pour le même montant en excédent reporté de la section de fonctionnement (R002)
- APPROUVE** le résultat anticipé d'investissement 2025 qui s'établit à **9 963,32 €** et son affectation en excédent d'investissement reporté (R001) pour le même montant.
- INDIQUE** que l'affectation définitive est identique à l'affectation anticipée n° Del.2026-VI-66 du 29 avril 2026 et ne nécessite pas de nouvelle inscription budgétaire

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN**



**Le Maire,
Yves CREPEL**




Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.